

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0262

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE CRÉATION DE BOITES DE JONCTION POUR MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES SUR TROTTOIR DE LA RÉSIDENCE DU DOMAINE DU PARC AU 20 COURS DES DEUX PARCS À NOISIEL ENTRE LE 31 AOÛT ET LE 01 SEPTEMBRE 2023.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 août 2023 de la société IDF SMTP, sise 5 route du Camp - Villaroche à REAU (77550), entreprise chargée des travaux, et le rendez vous sur site du 24/08/2023,

CONSIDÉRANT que la CAPVM est maître d'ouvrage en matière d'eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que la CAPVM est maître d'ouvrage en matière d'eaux usées,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de création de boites de jonction pour la mise en conformité des branchements d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées sur le trottoir de la résidence du Domaine du Parc, au 20 Cours des deux Parcs à Noisiel entre le 31 août et le 01 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société IDF SMTP, sise 5 route du Camp - Villaroche à REAU (77550), est autorisée à procéder aux travaux création de boites de jonction pour la mise en conformité des branchements d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées sous trottoir de la résidence du Domaine du Parc, au **20 Cours des deux Parcs à Noisiel entre le 31 août et le 01 septembre 2023.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0262 portant « Autorisation des travaux de création de boîtes de jonction pour la mise en conformité des branchements d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées sur trottoir de la résidence du Domaine du Parc au 20 Cours des deux Parcs à Noisiel entre le 31 août et le 01 septembre 2023 »

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de secours sera maintenue pendant la durée des travaux. Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé, et à défaut une déviation sera mise en place.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de chantiers sera interdit dans la voie d'accès pompier située à proximité de la zone de travaux.

ARTICLE 5 : La réfection des trottoirs sera réalisée sur le périmètre défini lors de la visite sur site du 24/08/2023

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société IDF SMTP,
- La CAPVM,
- La société MARNEAUVAL
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 09 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,